COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 février 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire, a adopté à l'unanimité, moins 1 abstention, le compte-rendu de la séance précédente. Puis il a étudié les dossiers suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats comptables de la gestion 2021 pour le budget général et celui de l'eau et assainissement. Ces documents seront votés prochainement. Ils font apparaître le bilan suivant :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Excédent de 14 502.22 €	Excédent de 66 254 91 €
BUDGET GENERAL	Excédent de 205 716.78 €	Excédent de 442 191.94 €

EDUCATEUR DE RUE

Le Conseil Municipal approuve le projet de recrutement d'un animateur pour les jeunes qui proposera des activités sportives, culturelles, accompagnement de projets citoyens, aide à la mobilité et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le CSCA et les communes du territoire de l'entente communautaire. La participation de la commune à ce dispositif s'élève à 6 291 € par an soit 20.45 % de la dépense totale.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal donne son accord pour une convention de mise à disposition de la secrétaire générale, à sa demande, sur le poste équivalent de la Commune de St Sorlin en Bugey à raison de 4 jours par semaine pour une durée de 4 mois.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

ENTRETIEN DES STATIONS D'EPURATION

Le Conseil Municipal décide de confier l'entretien des stations d'épuration et des postes de relèvement à la sté VEOLIA pour un montant de 40 351.20 euros pour l'année 2021.

PARCELLES DE TERRAIN

Le Conseil Municipal accepte de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 27m² rue de Change Pont afin de régulariser l'emprise du domaine public sur parcelle privée

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier émanant de 2 propriétaires qui souhaitent signaler des désordres relatifs à une parcelle attribuée dans le

cadre de l'aménagement foncier.

Le conseil municipal se déclare non compétent s'agissant de la gestion d'une voie départementale et ne souhaite pas devenir propriétaire de ladite parcelle située route de Malix.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal décide d'instaurer une redevance pour toutes les terrasses des commerces empiétant sur le domaine public. Le tarif sera de 150 € pour les terrasses ne dépassant pas 25m².

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de revoir les différents tarifs de location de la salle des Fêtes et de la Salle de Gym qui n'avaient pas subi d'augmentation depuis 2017. A partir du 1^{er} juillet 2022 les particuliers et associations pourront disposer d'une prestation complète pour la location de la salle des fêtes avec coin cuisine et vaisselle. De plus les associations bénéficieront de 3 occupations gratuites au lieu d'une actuellement.

SINISTRE STEP

Le Conseil est informé que le litige entre la Commune, le Maitre d'œuvre et l'entreprise lors de la construction de la STEP est en voie de régularisation et accepte l'indemnisation proposée.

L'accord entre les parties permettra à la commune de procéder à une consultation d'entreprises pour la reconstruction du mur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ECOLE PRIMAIRE

Le Conseil Municipal est informé de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire dès la rentrée de septembre 2022 en raison d'une baisse des effectifs.

Les élus déplorent la décision de l'éducation nationale eu égard aux efforts entrepris par la Commune l'an dernier à l'occasion de l'ouverture de la classe adaptée pour les enfants souffrant de troubles d'autisme.

COLUMBARIUM

Les élus sont informés que le columbarium ne dispose plus que de 4 cases disponibles. Une étude sera lancée pour l'agrandissement de ce lieu de sépultures.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heure quinze.